

INTER EXPANSION

FCP RETRAITE ACTIONS**PROSPECTUS COMPLET**

PROSPECTUS SIMPLIFIE.....	2
PARTIE A STATUTAIRE.....	2
PRESENTATION SUCCINCTE	2
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	2
INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :	5
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	7
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	8
PARTIE B STATISTIQUES.....	9
NOTE DETAILLEE.....	11
CARACTERISTIQUES GENERALES.....	11
FORME DE L'OPCVM.....	11
ACTEURS	12
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION.....	13
CARACTERISTIQUES GENERALES :	13
DISPOSITIONS PARTICULIERES :	14
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	21
MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS	21
MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS	21
REGLES D'INVESTISSEMENTS	22
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	22
PRINCIPES	22
REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS	22
METHODE DE COMPTABILISATION	24
REGLEMENT	25

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- Code ISIN : FR0007490859
- Dénomination : RETRAITE ACTIONS
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement à vocation générale
- Compartiment / nourricier : Non / Non
- Société de gestion : INTER EXPANSION
- Déléataire de la gestion financière : PALATINE ASSET MANAGEMENT
- Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- Dépositaire : INTERFI
- Conservateur par délégation : BNP Paribas Securities Services
- Commissaire aux comptes : KPMG AUDIT, représenté par Isabelle BOUSQUIE
- Commercialisateur : INTER EXPANSION

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION : Actions de pays de la zone euro

OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP RETRAITE ACTIONS a pour objectif, sur sa durée de placement recommandée (supérieure à cinq ans), d'obtenir une performance supérieure à son indicateur de référence DJ EUROSTOXX 50 (hors dividendes), diminué des frais de gestion, au travers de la gestion d'un portefeuille composé pour l'essentiel d'actions de la zone euro, c'est-à-dire essentiellement de valeurs de grande et moyenne capitalisations présentant les meilleures perspectives bénéficiaires à moyen terme.

INDICATEUR DE REFERENCE

Il s'agit d'un indice de marché décrit ci-après :

L'indicateur de référence est l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

Cet indicateur, calculé par Stoxx, regroupe 50 actions et représente les principales capitalisations boursières de la zone euro. Il est calculé en cours de clôture.

La performance de l'indicateur Dow Jones Euro Stoxx 50 exclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

Il convient de noter que la gestion du FCP n'est pas indicielle. En conséquence, la performance du FCP pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS :

La stratégie d'investissement du FCP peut être qualifiée de gestion active, c'est à dire qu'elle vise avant tout à obtenir une surperformance par rapport à son indicateur de référence.

Le FCP sera exposé en permanence à hauteur de 90 % minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

La stratégie d'investissement mise en place dans le cadre de la gestion résulte de la combinaison:

- d'une approche « Top down » des marchés en termes de secteurs d'activité : cette approche consiste à s'intéresser d'abord à la répartition globale du portefeuille entre les différentes possibilités de placement, puis, dans chaque catégorie de secteurs d'activité, à sélectionner les titres qui satisfont le mieux aux différents critères du gérant;

- et d'une approche « Bottom up » sur la sélection des titres actions : cette approche consiste à sélectionner les titres en fonction de leurs qualités fondamentales (analyse fondamentale prenant en compte par exemple les perspectives de croissance, une valorisation attrayante...). Dans la sélection de ces actions, le gérant s'assurera que les actions respectent les critères suivants :

- cotation : les titres seront cotés sur les marchés de l'OCDE ;

- lieu de siège social de l'émetteur : le FCP est investi au minimum à 60 % en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un des Etats membres de la zone euro ;

- utilisation des droits ou titres attachés aux actions : du fait de la détention des actions, le FCP pourra détenir des droits/bons de souscription/ d'attribution ;

-devises : les titres seront libellés en euro.

Par ailleurs, le gérant recherchera également une source complémentaire de surperformance par rapport à l'indicateur de référence en :

- utilisant des instruments financiers à terme aux fins d'exposition sur le risque actions (achat/vente d'indices). Cette exposition est limitée à 20% de l'actif net du FCP ;

- recourant aux opérations de prêt de titres et mises en pension, afin de générer un revenu pour le FCP dans la limite d'une fois l'actif du FCP.

Enfin, la stratégie d'investissement est complétée par une gestion du risque actions : en effet, le gérant pourra utiliser des instruments financiers à terme afin de couvrir le risque actions présent du fait des titres en portefeuille.

Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM coordonnés ou non. L'investissement dans des OPCVM permet de diversifier l'actif du FCP et de profiter d'expertises de gestion spécialisées. Il peut s'agir d'OPCVM appartenant aux classifications « Actions » ou « Diversifiés ».

Pour gérer les besoins de trésorerie du FCP liés notamment aux souscriptions et rachats des actions du FCP, mais aussi pour ajuster l'exposition du FCP au risque actions du FCP, le gérant aura la possibilité d'investir sur les titres ou instruments suivants :

- titres de créances négociables et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des pays de l'OCDE, dans la limite de 10% de l'actif net ; ces titres auront pour notation minimale A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch) ou A3 (Agence Moody's).

- OPCVM "Monétaires". Les investissements dans les OPCVM seront privilégiés compte tenu de leur liquidité dans la limite de 10 % de son actif net.

Par ailleurs, dans la limite de 10 % de son actif net, le FCP pourra effectuer des emprunts d'espèces dans un but de gestion de trésorerie

Pour plus d'informations relatives aux actifs utilisés, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de cinq (5) ans.

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

Risque actions :

Le FCP étant exposé à hauteur de 90% minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, il comporte des risques liés à ses investissements sur ces marchés.

En effet, il existe un risque de dépréciation (baisse de la valeur) des actions ou des indices auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant. Il se peut que le gérant effectue des investissements dans des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'exposition

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés l'exposition globale du FCP pourra être de 120% maximum.

Le FCP pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante que le marché. Cette exposition maximale ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Par ailleurs, le FCP présentera d'autres risques mais revêtant une moindre importance par rapport aux risques cités ci-dessus. Ces risques sont explicités dans la note détaillée et comprennent :

- risque de taux et de crédit (limité aux TCN, instruments monétaires et OPCVM monétaires);
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité.

Pour plus d'informations sur les risques auxquels le FCP peut être exposé, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

GARANTIE OU PROTECTION :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est dédié aux portefeuilles des institutions du groupe IONIS. Il est uniquement employé comme OPCVM support dans des portefeuilles de caisses de retraite, d'institutions de prévoyance, ou d'assurance.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone euro. Ce placement nécessite d'accepter le risque lié au très fort pourcentage d'actions.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM. ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres ;

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum nets de toutes taxes provisionnés à chaque valeur liquidative (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	0,85% nets de toutes taxes
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement dont : Actions et valeurs assimilées - Dépositaire - Société de gestion Produits de taux ° <u>TCN</u> dont l'échéance est <u>inférieure à 1 an et supérieure à 3 semaines</u> : - Dépositaire - Société de gestion ° <u>Obligation</u> dont l'échéance est : - inférieure à 1 an : - Dépositaire - Société de gestion - comprise entre 1 et 5 ans : - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,58 % nets de toutes taxes max répartis en pratique de la manière suivante : - 0,2% nets de toutes taxes max - 0,38% nets de toutes taxes max - 0,002% nets de toutes taxes dont : - 35% des frais - 65% des frais - 0,011% nets de toutes taxes dont : - 0,0038% des frais (35%) - 0,0072% des frais (65%) - 0,022% nets de toutes taxes dont : - 0,0077% des frais (35%) - 0,0143% des frais (65%)

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCP, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du fonds. En règle générale, les commissions sur mouvement sont partagées entre le dépositaire pour 35% et la société de gestion pour 65%.

REGIME FISCAL

Avertissement : « Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. »

Au niveau du FCP :

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses actionnaires ou porteurs.

Au niveau des porteurs des parts du FCP

- *Porteurs résidents français* : Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM, ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

- *Porteurs résidents hors de France* : Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la

vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS :

Les souscriptions et les rachats sont effectués à cours inconnu et sont centralisés le jour de valeur liquidative (J) avant 16h auprès de :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
66 rue de la Victoire – 75009 PARIS

Pour exécution sur la base de cette valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Capitalisation

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA) à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Nouveau code du Travail.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative et d'autres informations sont adressées dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

INTER EXPANSION

Assistance de Gestion

✉ 18 terrasse Bellini – La défense 11-- 92813 PUTEAUX Cedex

☎ 01-46-84-36-36

@ OPCVM.Info@ionis.fr

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS :

En euro

DATE DE CREATION :

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 24 janvier 1995. Il a été créé le 1^{er} février 1995.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

INTER EXPANSION

Assistance de Gestion

✉ 18 terrasse Bellini – La défense 11-- 92813 PUTEAUX Cedex

☎ 01-46-84-36-36

@ OPCVM.Info@ionis.fr

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, par courrier, à la même adresse.

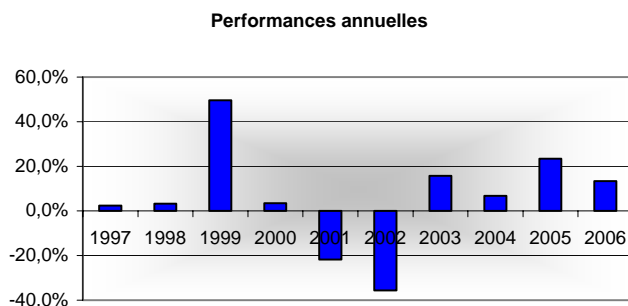
Date de publication du prospectus : **31/12/2008**

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

Performance de l'OPCVM au 29/12/2006 :



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Retraite Actions	13,42%	14,32%	2,17%
Indicateur de référence (100% DJ Eurostoxx 50)	14,58%	14,64%	1,80%

- La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos

Frais de fonctionnement et de gestion	0,952%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,012%
Ce coût se détermine à partir :	
<i>des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements</i>	0,012%
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM</i>	
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,438%
Ces autres frais se décomposent en	
<i>commission de surperformance</i>	
<i>commissions de mouvements</i>	0,438%
Part Dépositaire	0,153%
Part Société de gestion	0,285%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,402%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Ils sont calculés et provisionnés à chaque valeur liquidative. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici ;

Des commissions de souscription /rachat. Toute fois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM ; Il s'agit :

Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0,547% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille action a été de 60,53% de l'actif moyen.

Note détaillée

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION :

RETRAITE ACTIONS

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été créé le 1er février 1995 et est prévu pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Le FCP ne dispose que d'une catégorie de parts.

Le FCP ne dispose pas de compartiments.

Type de parts :	Unique
Code ISIN :	FR0007490859
Affectation du résultat :	Capitalisation
Devis de libellé :	Euro
Montant minimum de souscription :	Néant
Souscripteurs concernés :	FCP Dédié aux portefeuilles des institutions du groupe IONIS
Valeur liquidative d'origine :	152,45 euros

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

INTER EXPANSION

Assistante de gestion

✉ 18 terrasse Bellini – La défense 11 -- 92813 PUTEAUX Cedex

☎ 01-46-84-36-36

@ OPCVM.Info@ionis.fr

CONTACT OU DES EXPLICATIONS SUPPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES SI NECESSAIRE :

Par courrier à : **INTER EXPANSION** – Assistante de gestion
– 18 terrasse Bellini – La défense 11 – 92813 PUTEAUX Cedex

ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

INTER EXPANSION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 9 728 000 €
- Agrément AMF n° GP-97020 en date du 13 mars 1997 - 320 921 828 RCS NANTERRE

Siège Social : 18, Terrasse Bellini - 92813 Puteaux Cedex

INTER EXPANSION s'inscrit dans le périmètre du groupe IONIS : groupe de protection sociale, ayant des activités dans les domaines de la retraite, de la prévoyance, de l'assurance-vie et de l'épargne salariale.

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :

PALATINE ASSET MANAGEMENT

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.917.540 euros, agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-05000014 en date du 3 mai 2005, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 950 340 885

Siège social 42, rue d'Anjou - 75008 Paris, France

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

INTERFI

Entreprise d'investissement enregistré auprès du CECEI – Société Anonyme au capital de 5 148 000 € -- 732 053 319 RCS NANTERRE

Siège Social : 18, Terrasse Bellini - 92813 Puteaux Cedex

Etablissement conservateur délégué :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Etablissement de Crédit enregistré auprès du CECEI – Société Anonyme au capital de 165 279 835 euros

Siège social – 3 rue d'Antin – 75002 PARIS

Adresse postale – 66 rue de la Victoire – 75009 PARIS

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des actifs du FCP, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres.

ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :**INTER EXPANSION**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 9 728 000 €
- Agrément AMF n° GP-97020 en date du 13 mars 1997 - 320 921 828 RCS NANTERRE

Siège Social : 18, Terrasse Bellini - 92813 Puteaux Cedex

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

KPMG AUDIT, représenté par Isabelle BOUSQUIE

Adresse : Immeuble KPMG -- 1, cour de Valmy – 92923 PARIS-LA-DEFENSE Cedex

COMMERCIALISATEURS :**INTER EXPANSION**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 9 728 000 €
- Agrément AMF n° GP-97020 en date du 13 mars 1997 - 320 921 828 RCS NANTERRE

Siège Social : 18, Terrasse Bellini - 92813 Puteaux Cedex

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES :

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Code ISIN : FR0007490859

Décimalisation : Les parts peuvent être fractionnées en dix-millièmes de parts.

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts (ou fraction de part), chaque part (ou fraction de part) correspondant à une même fraction d'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts (ou fraction de part) possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : Les parts sont inscrites dans un registre tenu par : **INTER EXPANSION**

Le FCP n'est pas enregistré en Euroclear France

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur toute modification du fonctionnement du FCP sera donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen, conformément à l'instruction AMF 2005-01 du 25/01/05.

Forme des parts : Les parts sont nominatives pures.

DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses actionnaires ou porteurs.

Au niveau des porteurs des parts du FCP*- Porteurs résidents français*

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM, ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

- Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Code ISIN : FR0007490859

CLASSIFICATION : ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO

OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP RETRAITE ACTIONS a pour objectif, sur sa durée de placement recommandée (supérieure à cinq ans), d'obtenir une performance supérieure à son indicateur de référence DJ EUROSTOXX 50 (hors dividendes), diminué des frais de gestion, au travers de la gestion d'un portefeuille composé pour l'essentiel d'actions de la zone euro, c'est-à-dire essentiellement de valeurs de grande et moyenne capitalisations présentant les meilleures perspectives bénéficiaires à moyen terme.

INDICATEUR DE REFERENCE

Il s'agit d'un indice de marché décrit ci-après :

L'indicateur de référence est l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

Cet indicateur, calculé par Stoxx, regroupe 50 actions et représente les principales capitalisations boursières de la zone euro. Il est calculé en cours de clôture.

La performance de l'indicateur Dow Jones Euro Stoxx 50 exclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

Il convient de noter que la gestion du FCP n'est pas indicielle. En conséquence, la performance du FCP pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Les informations sur cet indicateur sont disponibles sur le site <http://www.stoxx.com>.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS :

La stratégie d'investissement du FCP peut être qualifiée de gestion active, c'est à dire qu'elle vise avant tout à obtenir une surperformance par rapport à son indicateur de référence.

Le FCP sera exposé en permanence à hauteur de 90 % minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

La stratégie d'investissement mise en place dans le cadre de la gestion résulte de la combinaison:

- d'une approche « Top down » des marchés en termes de secteurs d'activité : cette approche consiste à s'intéresser d'abord à la répartition globale du portefeuille entre les différentes possibilités de placement, puis, dans chaque catégorie de secteurs d'activité, à sélectionner les titres qui satisfont le mieux aux différents critères du gérant;

- et d'une approche « Bottom up » sur la sélection des titres actions : cette approche consiste à sélectionner les titres en fonction de leurs qualités fondamentales (analyse fondamentale prenant en compte par exemple les perspectives de croissance, une valorisation attrayante...). Dans la sélection de ces actions, le gérant s'assurera que les actions respectent les critères suivants :

- cotation : les titres seront cotés sur les marchés de l'OCDE ;

- lieu de siège social de l'émetteur : les actions seront émises par des personnes morales ayant leur siège social dans un des Etats membres de la zone euro ;

- utilisation des droits ou titres attachés aux actions : du fait de la détention des actions, le FCP pourra détenir des droits/bons de souscription/ d'attribution ;

-devise : les titres seront libellés en euro.

Par ailleurs, le gérant recherchera également une source complémentaire de surperformance par rapport à l'indicateur de référence en :

- utilisant des instruments financiers à terme aux fins d'exposition sur le risque actions (achat/vente d'indices). Cette exposition est limitée à 10% de l'actif net du FCP ;

- recourant aux opérations de prêt de titres et mises en pension, afin de générer un revenu pour le FCP dans la limite d'une fois l'actif du FCP.

Enfin, la stratégie d'investissement est complétée par une gestion du risque actions : en effet, le gérant pourra utiliser des instruments financiers à terme afin de couvrir le risque actions présent du fait des titres en portefeuille.

Pour gérer les besoins de trésorerie du FCP liés notamment aux souscriptions et rachats des actions du FCP, mais aussi pour ajuster l'exposition du FCP au risque actions, le gérant aura la possibilité d'investir sur les titres ou instruments suivants :

- titres de créances négociables et instruments monétaires, dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM ;

-OPCVM "Monétaires". Les investissements dans les OPCVM seront privilégiés compte tenu de leur liquidité dans la limite de 10 % de son actif net.

Sur les Actifs utilisés :

Le FCP sera exposé en permanence à 90% minimum sur les marchés actions de la zone euro.

Dans le cadre de la gestion du FCP, l'actif du FCP sera principalement composé des instruments financiers suivants :

- actions et titres ou droits attachés à la détention de ces actions, émises par des sociétés à hauteur de 60 % minimum de son actif net
- ayant leur siège social dans un des pays de la zone Euro, c'est à dire dans l'un des pays dans lequel les émetteurs des titres composant l'indicateur de référence ont leur siège social ; et
- cotées sur les marchés de l'OCDE (par exemple : Londres, Paris, Francfort, Milan, Nyse et Nasdaq).
- titres de créances négociables et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des pays de l'OCDE : par exemple des Bons du Trésor à Taux Fixe et à Intérêt Annuel (BTAN), Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF), Certificats de Dépôt (CD), Billets de Trésorerie (BT), Euro-commercial Papers (ECP) ; ces titres auront pour notation minimale A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch) ou A3 (Agence Moody's) et représenteront 10 % maximum de son actif net.
- OPCVM de droit français (coordonnés ou non) appartenant aux classifications "Monétaires", "Actions" ou "Diversifiés" établies par l'Autorité des marchés financiers, ou OPCVM de droit européen conformes à la directive 85/611/CEE modifiée dont la gestion s'apparente aux dites classifications dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

Ces OPCVM pourront être gérés par INTEREXPANSION et/ou par toute entité de IXIS ASSET MANAGEMENT GROUP.

L'investissement dans des OPCVM permet de diversifier l'actif du FCP en profitant d'expertises de gestion spécialisées.

Instruments dérivés

Le FCP pourra procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activité, zones géographiques et risque action.

L'utilisation de ces instruments vise à contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion du FCP. Le recours à ces instruments fait ainsi partie intégrante du processus d'investissement du FCP en raison de leurs avantages en matière de liquidités (par exemple lorsque des ajustements sont nécessaires pour faire face à des mouvements de souscriptions et de rachats), de leur efficacité (dans la mesure où l'utilisation de ces instruments permet des adaptations rapides aux changements des conditions de marchés) et de leur rapport coût / rendement.

Le gérant utilisera par exemple les instruments financiers suivants :

- achat et vente d'options d'achat, options de vente de titres : ces stratégies optionnelles sont effectuées à titre de couverture et/ou d'exposition au risque actions;
- futures sur indices dans la limite de 20% maximum de l'actif net du FCP afin d'exposer le FCP au risque actions.

Concernant l'exposition générée par ces opérations, il convient de se reporter à la rubrique « profils de risques ».

Pour les titres intégrant des dérivés

Du fait de la détention de titres en portefeuille, le FCP pourra détenir des droits préférentiels de souscription, des bons de souscription. Le gérant se réserve l'opportunité d'exercer ces droits.

Pour les dépôts

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

Pour les emprunts d'espèces

Le FCP pourra emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces et ce uniquement de manière ponctuelle en cas de besoin de trésorerie.

Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Dans le but d'optimiser les revenus du FCP, le gérant pourra effectuer des opérations de cessions temporaires de titres (prêt de titres et mises en pension) à hauteur de 100% de l'actif net du FCP sans rechercher d'effet de levier.

La rémunération liée à ces opérations sera partagée entre la société de gestion du FCP et le FCP selon les modalités prévues à la rubrique « Frais et commissions ».

PROFIL DE RISQUE

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

Risque actions :

Le FCP étant exposé à hauteur de 90% minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, il comporte des risques liés à ses investissements sur ces marchés.

En effet, il existe un risque de dépréciation (baisse de la valeur) des actions ou des indices auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant. Il se peut que le gérant effectue des investissements dans des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'exposition :

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'exposition globale du FCP pourra être de 120% maximum.

Le FCP pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante que le marché. Cette exposition maximale ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

Le FCP peut également être exposée aux risques suivants :

Risque de taux: Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des produits investis à taux fixe peut baisser, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP. Ce risque est présent du fait des investissements du FCP en titres de créance négociables.

Risque de crédit : Le risque de crédit est le risque de défaillance ou de dégradation de la situation en particulier financière, économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le FCP présente un risque de crédit du fait de la détention de titres de créances négociables et d'instruments monétaires : ce risque est encadré dans la mesure où la notation des titres minimale est de A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch) ou 3 (Agence Moody's).

Risque de contrepartie : Ce risque est présent dans le cadre de la gestion du FCP du fait de l'utilisation de produits dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Le risque de contrepartie est le risque de perte que peut supporter

un FCP en cas de défaillance d'une de ses contreparties ou de l'incapacité pour cette contrepartie de faire face à ses obligations contractuelles.

Risque de perte en capital : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

GARANTIE OU PROTECTION :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est dédié aux portefeuilles des institutions du groupe IONIS. Il est uniquement employé comme OPCVM support dans des portefeuilles de caisses de retraite, d'institutions de prévoyance, ou d'assurance.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions de la zone euro. Ce placement nécessite d'accepter le risque lié au très fort pourcentage d'actions.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

L'OPCVM est un FCP de capitalisation.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Aucune.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Elles sont libellées en euro.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en dix-millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en dix-millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part.

Elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA) à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Nouveau code du Travail.

Les souscriptions et les rachats sont effectués à cours inconnu et sont centralisés le jour de valeur liquidative (J) avant 16h auprès de :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
66 rue de la Victoire – 75009 PARIS

Pour exécution sur la base de cette valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du Règlement général de l'AMF, la Valeur Liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès d'**INTER EXPANSION**.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Ils sont calculés et provisionnés à chaque valeur liquidative. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM. ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres ;

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum nets de toutes taxes provisionnés à chaque valeur liquidative (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	0,85% nets de toutes taxes
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement dont : Actions et valeurs assimilées - Dépositaire - Société de gestion Produits de taux ° <u>TCN</u> dont l'échéance est <u>inférieure à 1 an et supérieure à 3 semaines</u> : - Dépositaire - Société de gestion ° <u>Obligation</u> dont l'échéance est : - inférieure à 1 an : - Dépositaire - Société de gestion - comprise entre 1 et 5 ans : - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,58 % nets de toutes taxes max répartis en pratique de la manière suivante : - 0,2% nets de toutes taxes max - 0,38% nets de toutes taxes max - 0,002% nets de toutes taxes dont : - 35% des frais - 65% des frais - 0,011% nets de toutes taxes dont : - 0,0038% des frais (35%) - 0,0072% des frais (65%) - 0,022% nets de toutes taxes dont : - 0,0077% des frais (35%) - 0,0143% des frais (65%)

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPCVM, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du fonds. En règle générale, les commissions sur mouvement sont partagées entre le dépositaire pour 35% et la société de gestion pour 65%.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties est mise en œuvre par la société de gestion **INTER EXPANSION**. Le choix des intermédiaires ou des contreparties s'effectue de manière indépendante, dans l'intérêt des porteurs de parts.

En effet, **INTER EXPANSION** n'a aucun lien capitalistique ni d'accord privilégié avec les intermédiaires, par lesquels les opérations de marché sont passées.

Les critères de sélection retenus sont essentiellement la qualité des analyses, du conseil et des informations fournies, le coût des transactions, la qualité des traitements de back office.

Commissions en nature :

INTER EXPANSION ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts de l'OPCVM peuvent être effectués selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès d'**INTER EXPANSION**.

MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS COMPLET, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus complet de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'**INTER EXPANSION** – Assistante de gestion – 18 terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 PUTEAUX cedex

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès d'**INTER EXPANSION**.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS :

La diffusion des informations concernant le FCP auprès des porteurs est assurée par **INTER EXPANSION**.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs ou transmis sur demande des porteurs.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

Les règles légales d'investissement applicables à l'OPCVM sont celles qui régissent les OPCVM dont l'actif est investi jusqu'à 10 % dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions de pays de la zone euro ».

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans le chapitre « dispositions particulières » de la note détaillée.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

PRINCIPES

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

L'OPCVM se conforme notamment au plan comptable des OPCVM. Il a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé peuvent être : Finalim, Bloomberg ou Reuters ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les cours retenus pour l'évaluation du portefeuille sont les cours de clôture.

Les instruments financiers dont le dernier cours coté n'a pas pu être constaté le jour de l'évaluation sont évalués sur la base des dernières informations de marchés dont dispose le valorisateur. Ces évaluations et leur justification sont tenues à la disposition du commissaire aux comptes.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

INSTRUMENTS FINANCIERS COTES

Actions et valeurs assimilées de la zone euro et Europe :

Les valeurs en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la Valeur liquidative : cours de clôture.

Les valeurs non libellées en euro sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Actions et valeurs assimilées hors Europe :

Elles sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la Valeur liquidative : cours de clôture.

Les Obligations libellées en euro :

Les obligations libellées en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés le jour J, à J+3, J étant le jour de la valeur liquidative de l'OPCVM : cours de clôture.

Cependant les obligations libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'OAT équivalent interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Les Obligations non libellées en euro :

Les obligations non libellées en euro sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés le jour J, à J+3, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Cependant les obligations non libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'emprunt d'Etat équivalent du pays concerné interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Titres de créances négociables

Les modalités d'application des règles d'évaluation sont fixées par la Société de gestion. Conformément aux instructions de la COB, les titres de créance négociables (hors bons du Trésor) sont valorisés comme indiqué ci-après :

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure ou égale à 3 mois : l'évaluation est faite au prix de revient, avec étalement de la décote ou sur cote, sur la durée restant à courir (principes de la méthode de linéarisation)
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance :
- → les titres supérieurs à 3 mois et inférieurs ou égaux à 1 an sont valorisés au taux Euribor publié dans la Cote Officielle, plus ou moins une marge, en fonction de la signature de l'émetteur ;
- → les titres supérieurs à 1 an sont valorisés au taux actuariel du BTAN ou de l'OAT équivalent interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, à partir des prix de contributeurs (comme Reuters ou Bloomberg).

Parts ou actions d'OPCVM

La valeur liquidative retenue des OPCVM détenus sera celle du jour de valorisation. A défaut, la valorisation de l'OPCVM s'effectuera sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou par tout moyen.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS NON NEGOCIES OU NON COTES SUR UN MARCHE REGLEMENTE :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

LES CONTRATS :

Instruments dérivés :

Les contrats à terme ferme, les futures et les options sont valorisés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de compensation multiplié par le nombre de contrats, fois le nominal du contrat.

Les positions sur marchés à terme conditionnel sont calculées en équivalent sous-jacent. Il est égal au cours du sous-jacent multiplié par le nombre de contrats, fois la quotité du contrat, multiplié par le delta et la devise, le cas échéant.

Titres intégrant des dérivés

Les contrats d'échange de taux d'intérêt ou de change (swaps) d'une durée supérieure à 3 mois sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt du marché (éventuellement de la devise concernée). Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt ou de change (swaps) d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont linéarisés sur la durée courue.

Les échanges financiers sur taux d'intérêts sont inscrits en produits et charges financières (méthode du coupon couru).

Les changes à terme sont valorisés au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Les titres pris en pension et les titres achetés à réméré sont valorisés suivant les conditions du contrat. La rémunération de ces opérations est enregistrée en revenus.

Les titres reçus ou donnés en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée ou diminuée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés ou prêtés sont évalués à leur valeur boursière augmentée ou diminuée des intérêts courus de l'emprunt.

LES DEPOTS, AUTRES AVOIRS CREANCES OU DETTES SONT EVALUES SELON LES METHODES SUIVANTES :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

METHODE DE COMPTABILISATION

COMPTABILISATION DES FRAIS DE TRANSACTIONS :

Les frais de transactions sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Règlement

RETRAITE ACTIONS
Fonds commun de placement à vocation générale

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 1er février 1995 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 160 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en titres. Les rachats peuvent être effectués en titres lorsque les porteurs de parts en ont fait expressément la demande et que la société de gestion a donné expressément son accord. En cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord, le remboursement peut être effectué en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion. Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

En accord avec le dépositaire, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.